

Appel d'offres privé ouvert

Auteur de l'appel d'offre / commanditaire

1. Monseigneur Laurent ULRICH, archevêque de Paris, demeurant 10 rue du Cloître-Notre-Dame à Paris (75004)
2. Monseigneur Olivier RIBADEAU DUMAS, recteur-archiprêtre de la cathédrale Notre-Dame de Paris, demeurant 6 parvis Notre-Dame – Place Jean-Paul II à Paris (75004), es qualité d'affectataire culturel de la cathédrale Notre-Dame de Paris
3. REVOIR NOTRE-DAME DE PARIS, association loi 1901 déclarée sous le numéro SIRET 881 635 122 00016, dont le siège social est situé 10 rue du Cloître-Notre-Dame à Paris (75004)

Présentation du contexte

Parce qu'il est recherche de la beauté, fruit d'une imagination qui va au-delà du quotidien, l'art est, par nature, une sorte d'appel au Mystère.

Saint Jean-Paul II, *Lettre aux artistes*, Vatican, 4 avril 1999

L'art, dans toutes ses expressions au moment où il se confronte avec les grandes interrogations de l'existence, peut assumer une valeur religieuse et se transformer en un parcours de profonde réflexion intérieure et de spiritualité.

Benoît XVI, *Discours aux artistes*, Vatican, chapelle Sixtine, 21 novembre 2009

À chaque époque l'Église a fait appel aux arts pour exprimer la beauté de sa foi et proclamer le message évangélique de la magnificence de la création de Dieu, de la dignité de l'homme créé à son image et ressemblance, et du pouvoir de la mort et de la résurrection du Christ pour apporter rédemption et renaissance à un monde marqué par la tragédie du péché et de la mort.

François, *Discours aux mécènes des musées du Vatican*, Vatican, Salle Clémentine, 19 octobre 2013

La cathédrale Notre-Dame de Paris, dont l'incendie a révélé la place toute particulière dans le cœur des parisiens, des français et de tant d'hommes et de femmes du monde entier, demeure ce qu'elle a été dès ses origines, la cathédrale du diocèse catholique de Paris, l'un des rares édifices majeurs de la

capitale encore habitée par ce pour quoi il a été construit : réunir tous ceux qui en franchissent le seuil pour la rencontre avec le Christ « présent au milieu d'eux »¹.

C'est cette double fonction, accueillir et célébrer, en fait deux volets d'une seule et même mission, que le projet d'aménagement intérieur se propose d'incarner. Celui d'une cathédrale *intégralement catholique donc ouverte à tous*, gracieusement, quelles que soient les motivations, les appartenances culturelles, religieuses de celles et ceux qui nous font la grâce de s'en approcher et d'en franchir les portails.

S'inscrivant dans une histoire millénaire, la commande du mobilier liturgique par l'Église, objet de cette consultation, répond à un impératif double : s'intégrer dans l'architecture de la cathédrale et permettre la célébration de la liturgie de l'Église catholique en notre siècle.

L'évêque Maurice de Sully engage en 1163 un chantier colossal en coordination avec les meilleurs maîtres d'œuvre de son époque. Ensemble, ces bâtisseurs participent au développement d'un nouvel art religieux qu'on appellera « art gothique » à partir du XVI^e siècle. L'architecte, resté anonyme, conçoit un édifice aux dimensions exceptionnelles : 127 mètres de long, 40 mètres de large et 33 mètres de hauteur. Jusqu'au milieu du XIII^e siècle, la cathédrale est l'un des plus vastes monuments religieux du monde occidental. Cette architecture a induit un rapport d'échelle nouveau, une élévation physique conçue pour guider l'élévation spirituelle. Les nefs gothiques ont fait entrer la lumière du soleil dans les églises et ont inventé une relation nouvelle entre lumière et sacré. Ces édifices ont ainsi été pensés comme une porte d'entrée vers le monde céleste, qui fait se confondre le temps terrestre et le temps divin.

La cathédrale n'a cessé de se transformer depuis l'époque de Maurice de Sully tout en restant fidèle aux grandes options initiales qui demeurent lisibles et structurantes de l'ensemble. Au XIII^e siècle les ouvertures ont été modifiées pour laisser entrer encore plus largement la lumière, et les transepts ont reçu les deux grandes roses. Aux XIV^e et XV^e siècles, la cathédrale a été dotée des chapelles latérales aménagées entre les contreforts. Au XVIII^e siècle, le chœur médiéval a fait place à un nouvel aménagement, dessiné par Robert de Cotte, dont subsistent un ensemble de stalles et le monument du Vœu de Louis XIII. Au XIX^e siècle, Jean-Baptiste Lassus et Eugène Viollet-le-Duc restaurent entièrement la cathédrale qui s'est considérablement dégradée au fil des siècles. L'interprétation toute personnelle par Viollet-le-Duc de l'art médiéval, dont la création de la grande flèche et des chimères, redore l'image de l'art et de l'architecture du Moyen Âge. Propriété de l'État, affectée à l'exercice

¹ Mt, 18, 20

public du culte catholique en vertu des dispositions des lois du 9 décembre 1905 et du 2 janvier 1907, la cathédrale est classée au titre des monuments historiques sur la liste de 1862. Depuis 1991, le site « Paris, rives de la Seine », incluant la cathédrale, est inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO. Ce « chef-d'œuvre architectural » constitue « une référence certaine dans la diffusion de l'architecture gothique ».²

Par sa place dans l'histoire de la chrétienté en Occident, dans l'histoire de l'art et notamment de l'architecture, Notre-Dame de Paris est l'un des monuments les plus visités au monde, avec une fréquentation annuelle de 12 000 000 de visiteurs avant l'incendie. Ce flux mêle à la fois fidèles, pèlerins et touristes dans un continuum ininterrompu. Ainsi, chaque année, près de 2 300 offices sont célébrés et plus de 150 concerts sont donnés dans la cathédrale. Cette multiplicité des usages répond à la vocation première de la cathédrale : accueillir et rendre sensible le mystère de l'Incarnation de Dieu à des publics d'une grande diversité confessionnelle et culturelle.

L'incendie du Lundi Saint 2019 a laissé aux porteurs de ce projet une responsabilité que peu de leurs devanciers depuis Viollet-le-Duc ont eue. Le 9 juillet 2020, la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture a retenu le choix d'une restauration du bâti à l'identique, à savoir retrouver les formes réalisées lors de celle menée par Viollet-le-Duc au XIX^e siècle : reconstruction de la flèche à l'identique et d'une charpente en bois. Les travaux entrepris à l'intérieur de l'édifice permettent quant à eux de retrouver la blondeur originelle de la pierre.

La cathédrale dans son ensemble est le lieu de l'expérience de la présence de Dieu. Cette mission guide la réflexion du Diocèse de Paris, affectataire de Notre-Dame de Paris et responsable aujourd'hui de la signification de son aménagement. Le mobilier liturgique (autel majeur, ambon, cathèdre, tabernacle, baptistère) donne forme et sens à l'expression de la foi catholique. Il permet la célébration quotidienne de la liturgie. La commande d'un nouveau mobilier s'inscrit dès lors dans l'histoire des transformations que la cathédrale a connues depuis sa construction, afin de s'adapter à une tradition catholique en constante évolution. Faire entrer aujourd'hui un mobilier de notre temps, mis en dialogue avec des réalisations d'époques variées, c'est poursuivre l'évolution permanente d'un lieu vivant inscrit dans son temps et respectueux de ce qui lui a précédé.

La loi confère à l'affectataire cultuel de la cathédrale, la prérogative et l'exclusivité de l'exercice du culte. Le Diocèse souhaite être en dialogue et à l'écoute des sachants mais reste le garant de la vocation

² UNESCO, Convention du patrimoine mondial, à propos de la cathédrale Notre-Dame de Paris, 1991.

religieuse de l'édifice et de sa valeur symbolique, et responsable ultime des choix des artistes en son sein.

Objet et étendue de la consultation

Dans la nuit de l'incendie, certains éléments du mobilier liturgique ont été détériorés, tout particulièrement l'autel majeur et l'ambon. Dans le cadre de la restauration de la cathédrale et en vue du retour de l'exercice public du culte, un nouvel autel majeur et un nouvel ambon font l'objet de la présente consultation à laquelle est ajoutée, à la demande de l'archevêque de Paris, la conception d'un nouveau tabernacle, d'une cathèdre et deux sièges associés, d'un baptistère.

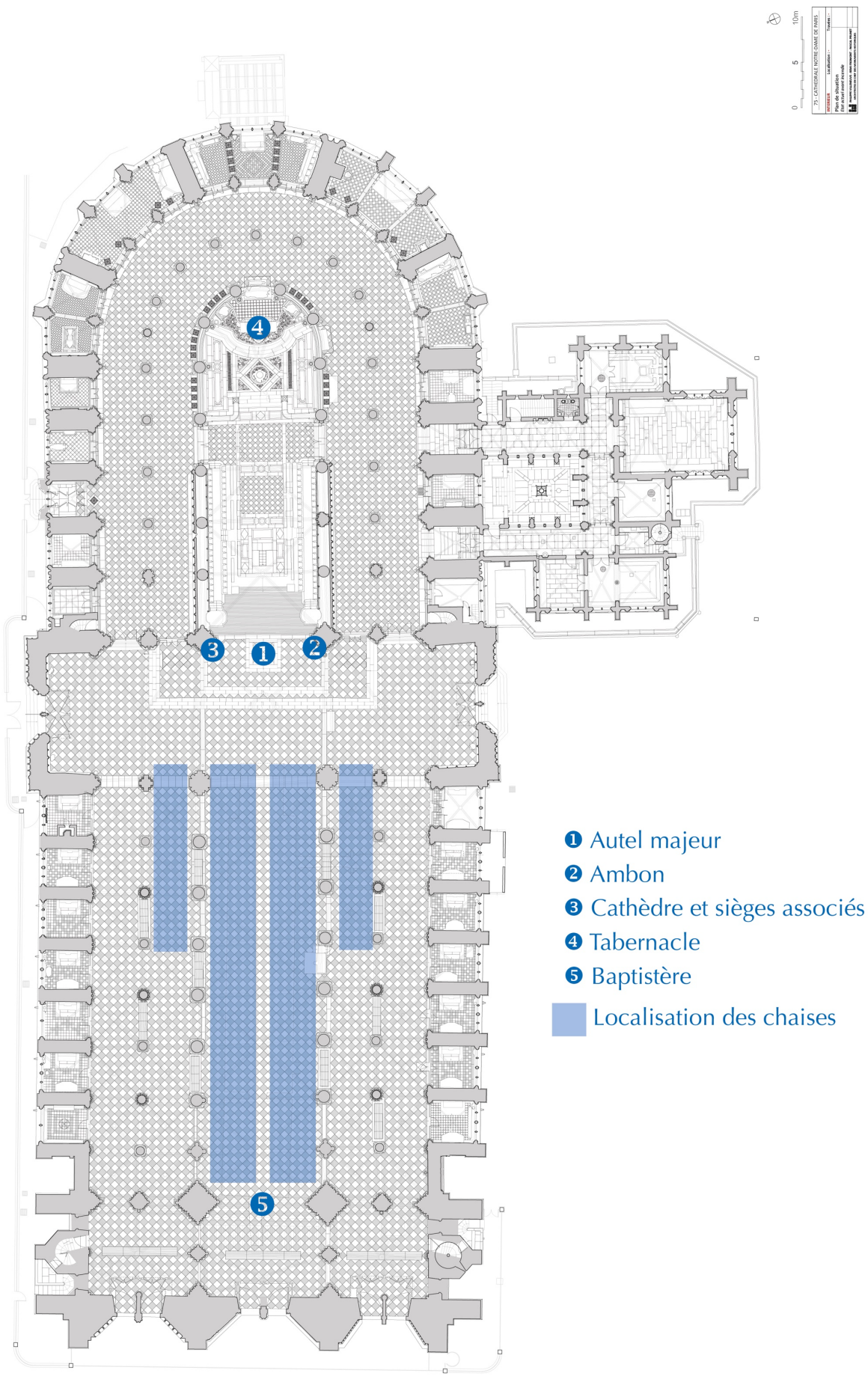
L'archevêque de Paris, le recteur-archiprêtre de la cathédrale et l'association Revoir Notre-Dame de Paris, porteurs de la présente consultation, souhaitent commander la réalisation de ces nouveaux ouvrages en vue de leur installation dans la cathédrale avant son ouverture prévue à la fin de l'année 2024.

Le présent appel d'offre vise à attribuer un unique lot portant sur la conception, la réalisation, la fourniture et l'installation/mise en œuvre des ouvrages suivants ayant vocation à être utilisés quotidiennement et de façon pérenne : autel majeur, ambon, cathèdre et deux sièges associés, tabernacle et baptistère.

La localisation de chacun des objets de la commande :

- sur le plateau liturgique à la croisée des transepts : autel majeur, ambon, cathèdre et deux sièges associés ;
- sur l'autel de la *Pietà* : tabernacle ;
- à l'entrée de la nef : baptistère ;

répond à un sens liturgique et symbolique précis (voir plan ci-après).



- ① Autel majeur
- ② Ambon
- ③ Cathèdre et sièges associés
- ④ Tabernacle
- ⑤ Baptistère
- Localisation des chaises

L'autel - À la fois pierre du sacrifice et table de communion où Dieu et fidèles partagent le pain vivant, l'autel est le signe majeur de la présence du Christ dans l'eucharistie, repas du Seigneur et célébration du sacrifice du Corps et du Sang de Jésus-Christ. Il est au centre du dispositif liturgique, visible de tous dès l'entrée de la cathédrale. Il est consacré suivant un rite solennel. Il est le signe de la rencontre entre l'immanence et la transcendance, lieu de l'humanité qui s'offre à Dieu et de Dieu qui vient à elle dans l'eucharistie. Dans la *Présentation générale du missel romain*, la table de l'autel est décrite comme traditionnellement faite en « pierre et même en pierre naturelle [...] cependant, on pourra aussi employer un autre matériau digne, solide et bien travaillé »³. Il sera disposé à la croisée des transepts, dans l'espace aménagé à cet effet sur le plateau liturgique.

L'ambon - Il est le lieu de la proclamation de la Parole (lectures) et de la prédication (homélies)⁴. C'est uniquement de l'ambon que les lectures sont proclamées. Il est béni avant de pouvoir être utilisé pour la célébration du culte. Il est l'emplacement où montent ceux qui, dans la liturgie, au cours des offices, ont à proclamer une lecture ; c'est aussi là que se place celui qui fait l'homélie ou qui doit adresser la parole à l'assemblée. Il est adossé à la pile sud-est de la croisée.

La cathèdre et les sièges associés - La cathèdre – d'où vient le nom « cathédrale » – est le siège de l'évêque diocésain, signe de son autorité. Elle est située sur le côté de l'autel majeur, adossée à la pile nord-est de la croisée, en symétrie de l'ambon. De part et d'autre de la cathèdre, deux sièges sont destinés aux assistants ou aux diacres.

Le tabernacle - Il est la réserve où sont conservées les hosties consacrées, c'est-à-dire le pain qui donne la vie du Christ à ceux qui le mangent. Une lumière continue à proximité immédiate signifie cette présence. Il est aussi le foyer d'un espace de prière personnelle, « lieu très noble, insigne, bien visible, bien décoré et permettant la prière. »⁵. Il prendra place dans le sanctuaire, posé sur l'autel de la *Pietà*.

Le baptistère - Il est lieu du baptême, premier des sacrements, où le rite de l'eau signifie le passage de la mort à la résurrection. Le baptisé entre dans la vie éternelle à la suite du Christ et donc dans la communauté des chrétiens. Le baptistère a traditionnellement sa place près de l'entrée de l'église. Il

³ *PGMR*, § 301, AELF, 2007.

⁴ *Ibid.*, § 309.

⁵ *Ibid.*, § 314.

ouvre sur la nef et oriente symboliquement vers l'autel majeur, le baptême menant à l'eucharistie. Il sera placé dans l'axe du vaisseau, à la jonction entre le « narthex » et la nef.

Ces cinq éléments ont un lien organique entre eux. Ils structurent ensemble l'espace en signifiant, chacun à sa manière propre, la présence du Christ dans l'action liturgique.

Tous les ouvrages proposés porteront sur des objets mobiliers n'ayant pas vocation à être attachés matériellement au bâti de la cathédrale.

Ces ouvrages deviendront propriété du Diocèse de Paris, qui se réserve la possibilité d'en transférer la propriété ultérieurement à la personne de son choix.

Déroulement général de l'appel d'offre

La procédure de consultation se déroulera en deux temps :

- Une **première phase de candidature** qui aboutira à la présélection de trois à cinq candidats ;
- Une **seconde phase de remise d'offre** par les candidats présélectionnés qui aboutira à la sélection du candidat final retenu.

Éléments de recevabilité de la candidature

1. Les réponses des candidats doivent être claires, précises et non équivoques. Toute réponse équivoque ou trop imprécise peut être éliminée.
2. Les candidats peuvent soumissionner seuls ou en groupement dès lors que le groupement est intégralement solidaire.

L'identité des membres du groupement et la répartition générale des missions sera indiquée lors de la phase de candidature, mais la répartition précise de ces missions pourra être arrêtée pour la seconde phase (remise d'offre.)

Les candidats peuvent sous-traiter. Le champ de sous-traitance et sa proportion doivent être détaillés dans la réponse. La répartition précise des missions, notamment entre les corps de métier, sera alors également détaillée dans l'offre.

Il sera demandé de préciser la méthodologie de travail entre les intervenants principaux et leurs sous-traitants (organisation des interventions, lien entre la conception et la fabrication...)

3. L'ensemble des documents fournis par le candidat en réponse à la présente consultation est rédigé en langue française.
4. Les candidatures puis offres incomplètes ou irrégulières au regard des documents de consultation pourront être déclarées irrecevables de ce chef.
5. Les candidats doivent pouvoir justifier d'un cursus professionnel attesté par des références significatives.

Documents à fournir pour la phase de candidature

1. Pièces administratives générales

1.1. Une attestation d'assurance responsabilité civile (pour l'année en cours).

1.2. Le dernier bilan et compte d'exploitation.

1.3. Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pendant les trois dernières années. En cas de réponse en groupement, à fournir par l'ensemble des co-traitants et sous-traitants présentés, le cas échéant.

- 1.4.** L'attestation de vigilance prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale et délivrée par l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions dont relève le candidat (URSSAF, CGSS, caisses du RSI, MSA...), attestant de la souscription des déclarations sociales et des paiements des cotisations et contributions de sécurité sociale. L'attestation de vigilance est délivrée sur le site internet de l'Urssaf ou de l'ACOSS. (articles 2.1 et 4.2 de l'arrêté du 22 mars 2019) (Pour le candidat établi à l'étranger : les certificats établis par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement).
- 1.5.** Le certificat délivré par l'Association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés, attestant la régularité de la situation du candidat employant au moins vingt salariés au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-2 à L.5212-5 du code du travail (Pour le candidat établi à l'étranger : les certificats établis par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement).
- 1.6.** Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1, délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de trois mois. (Pour le candidat établi à l'étranger : un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat attestant de l'absence d'exclusion mentionnée à l'article L. 2141-3 du Code de la commande publique).
- 1.7.** Le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers employés par la société et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L. 5221-2 du Code du travail. (Pour le candidat établi à l'étranger : la liste nominative des salariés étrangers employés dans les conditions de l'article L. 1262-1 du Code du travail.)
- 1.8.** La déclaration du candidat qu'il accepte les exigences administratives et techniques annexées au présent règlement de consultation.
- 1.9.** Les documents relatifs au pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat. En cas de groupement, l'offre remise sera signée par le représentant du mandataire du groupement et sera accompagnée des pouvoirs donnés au mandataire pour représenter le groupement. Ces habilitations doivent alors être jointes au dossier de candidature.

1.10. La déclaration du candidat datée et signée par le représentant du candidat habilité précisant :

- qu'il n'a pas fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 324-9, L. 324-10, L. 341-6, L. 12561 et L. 125-3 du code du travail ;
- qu'il n'a pas fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ;
- qu'il n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L.620-1 du code de commerce ;
- qu'il n'a pas été déclaré en état de faillite personnelle, au sens de l'article L.625-2 du code de commerce, ou qu'il ne fait pas l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- qu'il n'a pas été admis au redressement judiciaire, au sens de l'article L.620-1 du code de commerce, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

2. Le dossier de candidature complétant les pièces administratives générales à remettre

La réponse du candidat devra comprendre :

2.1 Une note de trois pages maxima précisant les motivations du candidat au regard du contexte et du programme de commande. Cette note devra inclure :

- La vision sensible et personnelle du candidat sur le projet, les lieux concernés et les enjeux que recouvre la commande d'un mobilier liturgique, particulièrement pour la cathédrale Notre-Dame de Paris ;
- La mise en mots par le candidat de sa démarche artistique et des grands principes qui ont régi jusqu'à présent sa création ;
- Les liens que le candidat établit entre la démarche de création qu'il a pu développer par le passé et la commande de mobilier liturgique pour la cathédrale ;
- Éventuellement, ses premières intentions.

2.2 Un portfolio artistique/carnet de références présentant un maximum de cinq références détaillées d'œuvres ou projets qui pourraient se révéler pertinentes pour illustrer la réponse à la présente consultation, et notamment des réalisations récentes dans des édifices de grand volume, privés ou publics, patrimoniaux, ouverts au public.

La preuve des références pourra être apportée par tous moyens.

Chaque référence comportera les détails suivants : l'objet (description de la mission effectuée, éventuellement son importance, sa complexité, les modalités d'association ou de travail avec le commanditaire de l'œuvre), le commanditaire, l'année de sa réalisation, la durée du projet (de sa conception à sa réalisation), et, si possible, son prix/budget.

Il en précisera le déroulé, de la conception à la réalisation de l'œuvre, jusqu'à sa mise en place. Il donnera les noms et références (artistes, artisans, entreprises...) des acteurs impliqués dans la chaîne de production.

Chaque référence sera présentée en page A4 sous forme de texte, résumé graphique, d'illustrations : plans, dessins, photographies, images 3D...

Le portfolio indiquera, le cas échéant, les titres d'études et professionnels du candidat, en lien avec l'objet de la présente consultation, et le curriculum vitae des intervenants.

En cas de réponse en groupement ou de sous-traitance, ces documents sont à fournir par l'ensemble des co-traitants et sous-traitants présentés.

2.3 Une note (une page A4 maximum) permettant d'apprécier la capacité technique du candidat à assurer la commande

2.4. L'engagement du candidat, dans le cadre de la remise de son offre finale, de respecter un budget global précisé par le Commanditaire aux candidats retenus à l'issue de la première phase.

Remise des candidatures

1. Modalités de remise des candidatures

Les candidats remettront leur candidature à la fois :

- **Par courrier.** Le pli extérieur devra être cacheté et porter l'indication de manière visible :
« Appel d'offres – Autel majeur et autres mobiliers – Nom du candidat ».

Le pli sera transmis matériellement, ou bien déposé contre récépissé à l'adresse suivante :
SCP ZURFLUH-LEBATTEUX-SIZAIRE et ASSOCIES / 3, rue La Boétie / 75008 Paris, ou bien
envoyé par voie postale en recommandé avec accusé de réception à cette même adresse.

- **Et par courrier dématérialisé** à l'adresse électronique suivante :

appeldoffre.mobilier@notredamedeparis.fr

2. Date et heure limite de réception des candidatures (par courrier matérialisé et dématérialisé) :

17 novembre 2022 à 18h.

Toute réponse tardive sera rejetée.

3. Une fois déposés, les éléments versés à l'appui du dossier de candidature ne peuvent être unilatéralement modifiés par le candidat.

Examen des candidatures et sélection de l'attributaire

La consultation se déroulera en deux phases :

- **Du 17 novembre au 22 décembre 2022, une première phase** de réception et d'examen de la recevabilité des candidatures aboutira à la sélection de trois à cinq candidats parmi les candidatures les plus pertinentes. Un cahier des charges plus détaillé leur sera alors remis ainsi que la liste des éléments attendus pour l'offre.
- **À partir du 6 janvier 2023, une seconde phase** de dialogue compétitif avec les candidats présélectionnés, lesquels présenteront **le 23 mai 2023 une offre finale**, y compris financière, adossée aux pièces contractuelles finalisées en fonction de la négociation (les

clauses essentielles figurant en annexe ne pourront être modifiées), aboutira à la désignation du ou des candidats attributaires finaux.

Déroulement :

1. Une commission technique suivra le déroulement de la consultation.
2. La commission technique, constituée de représentants du Diocèse, du ministère de la Culture et de l'Établissement public en charge de la restauration de la cathédrale examinera les offres et réalisera une synthèse, à partir d'une analyse critérielle, qu'elle transmettra à un comité artistique consultatif présidé par l'Archevêque. Les critères de sélection pendant cette première phase seront notamment les suivants :
 - **Qualité du dossier de candidature :**
 - Compréhension des enjeux de la commande par le candidat ;
 - Expérience de l'intervention en site patrimonial de grand volume ;
 - Sensibilité et aptitude à concevoir et réaliser un mobilier liturgique ;
 - Pertinence de la démarche de création par rapport aux enjeux de la commande ;
 - Qualité artistique (caractère remarquable) des précédentes réalisations.
 - **Capacités professionnelles :**
 - Capacité à répondre dans le planning contraint (ressources organisationnelles, méthodologie et pratiques de travail).
3. Le 22 décembre 2022, l'archevêque sélectionnera trois à cinq candidats, avec lesquels une procédure d'échange et négociation sera entamée.
4. Les candidats sélectionnés pour remettre une offre recevront la liste des pièces à fournir lors de la phase d'offre. À cette fin, sera notamment remis un cahier des charges techniques formulant les spécifications précises des objets commandés.
5. Du 6 janvier au 23 mai 2023, un dialogue sera organisé entre le commanditaire et les candidats retenus via une plateforme d'échange dématérialisée et une réunion « débat et échanges » entre chaque candidat et la commission technique aura lieu le 7 mars 2023.

A l'issue de ce dialogue, les candidats rendront une offre finale le 23 mai 2023, adossée aux pièces contractuelles finalisées en fonction du dialogue **(les clauses essentielles figurant en annexe ne pourront être modifiées)**.

Le candidat ne pourra revenir sur les termes de son offre.

Le candidat retenu sera sélectionné *in fine* sur la base des critères suivants :

- Qualité artistique du projet remis ;
- Qualité du dossier technique au regard du cahier des charges transmis pour la seconde phase ;
- Capacité à répondre à la Commande ;
- Prix : respect du budget de l'opération, qualité de la proposition financière.

6. Les offres finales donneront lieu à une audition des candidats par le comité artistique consultatif.

L'archevêque désignera, par suite, le candidat ou groupement attributaire final, après consultation des autorités compétentes et de la Commission nationale du Patrimoine et de l'Architecture à qui sera présenté le projet dans la première quinzaine du mois de juillet 2023.

Le commanditaire se réserve la possibilité de ne pas donner suite au présent appel d'offre s'il juge les offres non satisfaisantes.

Indemnité

Les candidats sélectionnés à l'issue de la première phase pour présenter une offre qui sera examinée dans le cadre de la seconde phase de dialogue compétitif et qui ne se verront pas attribuer le présent marché recevront une indemnité forfaitaire de 10 000 euros TTC.

Dans le cas d'une offre jugée manifestement insuffisante, le commanditaire se réserve le droit de réviser à la baisse le montant de cette indemnité.

Contact pour tous renseignements

L'adresse électronique suivante appeldoffre.mobilier@notredamedeparis.fr est mise à disposition des candidats pour d'éventuels renseignements jusqu'au 10 Novembre 2022.

Annexe

Clauses essentielles du futur contrat dont l'acceptation constitue un prérequis de l'offre

1. Clauses techniques

- 1.1. Les exigences techniques seront précisées en seconde phase de l'appel d'offre.
- 1.2. Mobilité, taille, localisation (un cahier des charges plus détaillé sera remis aux candidat sélectionnés) :
 - Le mobilier liturgique doit être conçu pour être posé.
 - Le positionnement et le dimensionnement des objets (volumétrie, hauteur, largeur, ergonomie, visibilité et perception...) nourrissent fondamentalement la dimension symbolique et liturgique du mobilier.

2. Durée de réalisation

- 2.1. Le contrat prendra effet à compter de la notification de l'acte d'engagement qui pourra intervenir dans les 60 jours de la réception des offres finales remises le 23 mai 2023.
- 2.2. La livraison devra intervenir pour le 1^{er} septembre 2024.
- 2.3. En cas de retard de livraison, le titulaire du marché sera redevable d'une pénalité journalière de 350 € par jour de retard.

3. Prix et modalités de règlement

- 3.1. Le prix fixé sera définitif. Il ne sera ni révisé ni actualisé.
- 3.2. Les parties renoncent à l'application des dispositions prévues à l'article 1195 du code civil.
- 3.3. L'échéancier de règlement sera discuté avec le candidat retenu.

4. Autorisations et avis des autorités administratives

Pour la création de l'Œuvre, le Titulaire du présent Contrat s'engage à respecter strictement les prescriptions édictées par l'État propriétaire de la cathédrale, ainsi que toutes les autorités

administratives qui devraient être consultées obligatoirement ou sur demande des services de l'État du fait de la localisation, et le mode d'installation des œuvres.

5. Droit de renoncement

Après l'attribution du marché, le commanditaire se réserve la possibilité de renoncer à tout moment à l'installation et/ou la mise en œuvre des ouvrages fournis par le titulaire du marché. Le mobilier restera alors propriété du commanditaire, qui se réserve la possibilité d'en transférer la propriété ultérieurement à la personne de son choix après information de l'auteur.

6. Assurances

Le titulaire du marché s'engage à souscrire une police d'assurance « responsabilité civile » couvrant tous les risques matériels et corporels liés à l'exécution du contrat. Elle doit être effective dès le début du marché, être valable et régulièrement renouvelée pour couvrir toute la durée du marché. À la demande de l'établissement, le titulaire devra être en mesure de justifier de sa validité à tout moment lors de l'exécution du présent marché. Si la police d'assurance comporte une clause de franchise, l'entreprise doit prendre intégralement à sa charge les frais résultants de tout dommage.

7. Propriété Intellectuelle

Au sens des présentes, sont ensemble dénommés « l'Œuvre » et sont protégés à ce titre par un droit de propriété intellectuelle :

➤ **Tant l'ensemble des études établies, et notamment :**

- Les esquisses ;
- Les études de conception (avant-projets et projets) ;
- Les études d'exécution ;
- Les plans, maquettes et toutes représentations matérielles, graphiques ou tridimensionnelles.

➤ **Que les ouvrages réalisés eux-mêmes, à savoir :**

- Les mobiliers, objet du présent Contrat et notamment : l'autel majeur, la cathèdre et les deux sièges associés, le baptistère, le tabernacle, l'ambon, ainsi que leurs éléments constitutifs ;

qui auront été réalisées en tout ou en partie par le Titulaire du Contrat.

○ **Création et renonciation à l'installation**

Pour la création de l'Œuvre, le Titulaire du présent Contrat s'engagera à respecter strictement :

- Le programme du Commanditaire ;
- Les prescriptions édictées par l'État ainsi que toutes les autorités administratives qui devraient être consultées obligatoirement ou sur demande des services de l'État du fait de la localisation, et le mode d'installation des œuvres.

En toutes hypothèses, le Commanditaire pourra user de sa faculté unilatérale de renoncer à l'installation de tout ou partie de l'Œuvre, sans que le Titulaire du Contrat ne puisse s'y opposer. En conséquence, le Titulaire du Contrat renoncera à solliciter une quelconque réparation indemnitaire ou de toute autre nature du fait de la non-installation de tout ou partie de l'Œuvre dans le site de la cathédrale de Notre-Dame de Paris ou dans tous autres lieux. Il ne pourra pas davantage solliciter une quelconque réparation indemnitaire ou de toute autre nature résultant de la non-divulgation de tout ou partie de l'Œuvre au public. Dans ce cas, le Titulaire du Contrat devra se concerter avec le Commanditaire avant toute promotion de l'Œuvre, en totalité ou pour le seul élément de mobilier concerné, et de communiquer sur sa réalisation en lien avec les travaux de restructuration et de rénovation de la cathédrale Notre-Dame de Paris.

La renonciation à l'installation de tout ou partie de l'Œuvre ne supprimera pas le droit de propriété du Commanditaire sur celle-ci, sauf accord exprès donné par ce-dernier.

○ **Transfert de propriété**

D'une façon générale, tous les dossiers, toutes les pièces écrites, tous les plans et documents établis, ainsi que tous les mobiliers et éléments de mobiliers objet du Contrat réalisés au cours des missions du Titulaire du Contrat, deviendront la propriété exclusive du Commanditaire au fur et à mesure de leur établissement, nonobstant toute résiliation du présent Contrat laquelle sera sans effet sur le transfert de propriété au bénéfice du Commanditaire.

Les plans remis au Commanditaire par le Titulaire du Contrat ne pourront, pour quelque raison que ce soit, lui être restitués en cas de modifications ultérieures. Il appartient au Titulaire du Contrat de conserver un exemplaire original de ces documents s'il le souhaite.

Le Titulaire du Contrat cèdera, en contrepartie de sa rémunération au titre du présent Contrat et au fur et à mesure du règlement des factures présentées pour le travail réalisé, à titre exclusif au Commanditaire pour les besoins de la réalisation, de la commercialisation, la promotion et l'exploitation de l'Œuvre :

- la propriété matérielle de tous les plans, études, dessins, modèles, croquis, maquettes, disquettes, dossiers, pièces écrites, ouvrage plastique représentant ou

reproduisant l'Œuvre en tout ou en partie, et plus généralement, de tout support de création technique et documents établis au cours de l'étude et de la réalisation de l'Œuvre faisant l'objet du présent Contrat et remis au Commanditaire par le Titulaire du Contrat, au fur et à mesure de cette remise, le Titulaire du Contrat conservant, pour ce qui le concerne, un original ou une copie des éléments originaux ;

- Un droit exclusif d'exploitation de ces plans, études, dessins, modèles, croquis, maquettes, disquettes, dossiers, pièces écrites, ouvrage plastique représentant ou reproduisant l'Œuvre en tout ou en partie, et plus généralement, de tout support de création technique et documents établis au cours de l'étude et de la réalisation de l'Œuvre faisant l'objet du présent Contrat et remis à ce titre au Commanditaire.

○ **Cession des droits patrimoniaux**

Le Titulaire du Contrat cèdera pour un prix forfaitairement inclus dans le prix prévu au présent Contrat au Commanditaire et au fur et à mesure du règlement des factures présentées pour le travail réalisé, pour le monde entier et pour la durée légale des droits d'auteur et de protection des œuvres, l'ensemble de ses droits patrimoniaux relatifs à l'Œuvre pour les besoins de la réalisation, de la commercialisation, de la promotion et de l'exploitation de l'Œuvre, et notamment :

1. le droit – pendant une durée de 50 ans - de reproduction qui comprend le droit de reproduire, d'adapter, d'utiliser et de disposer, sous toutes ses formes et études, des plans, dessins, maquettes et plus généralement de tous les documents énoncés ci-dessus ainsi que l'image de l'Œuvre, objet du présent Contrat, par tous moyens connus ou inconnus à ce jour, dont notamment impression, photocopie, dessin, gravure, lithographie, sérigraphie, photographie, copies numérique et analogique et/ou tous procédés analogues, en toutes dimensions, sans limitation de tirage ou de copie, sur tous supports de communication au public connus ou inconnus à ce jour et notamment :

- tout papier à en-tête,
- tout ouvrage de documentation,
- tous déliants professionnels,
- tous formulaires de factures,
- tous supports de présentation, notamment films, enregistrements magnétique et numérique, disque dur, clé USB, DVD, CD Rom, disques multimédia,
- tous objets promotionnels liés à son activité,
- tout site Internet, Intranet,

- toute publicité, y compris audiovisuelle, et
- tout support de commercialisation de produits dérivés et notamment cartes postales, ouvrages d'imprimerie, textiles, gadgets, maquettes ou toute autre forme de produit dérivé.

2. le droit de représentation qui comprend le droit de diffusion publique, d'exposition et de communication à titre gratuit ou onéreux, en tout ou partie, de tous les documents énoncés à l'Article précédent ainsi que l'image de l'Œuvre, objet du présent Contrat, sur tout support :

- par tous procédés de communication et notamment par voie de télédiffusion hertzienne, satellite ou numérique, consultation sur écran, projection,
- par la mise à disposition au public sur des réseaux numériques et/ou analogiques, et réseaux internet et intranet, diffusion sur réseaux audiovisuel et multimédia,
- par l'exposition, présentation ou projection publique des plans, études, dessins et maquettes,
- plus généralement par tous moyens connus ou inconnus à ce jour, dont notamment affichage, publicité et articles rédactionnels, opérations de relations publiques ou relations de presse, tout mode de communication au public utilisant un support ou un vecteur analogique, informatique, optique ou numérique, dont notamment films, enregistrements magnétique et numérique, disque dur, clé USB, DVD, CD Rom, disques multimédia.

Le terme « image », ci-dessus visé, regroupe toutes les formes de reproduction de l'Œuvre qu'elles soient picturales, graphiques, photographiques, tridimensionnelles, vidéographiques et plus généralement tous procédés de représentations analogiques ou numériques.

3. le droit d'exploitation dérivée qui comprend le droit d'exploiter l'Œuvre, objet du présent Contrat, en intégralité ou par extraits, ainsi que ses adaptations sur d'autres supports ou sous d'autres formes que celles dans lesquelles elles auraient été originellement reproduites, éditées ou exploitées, et notamment dans des revues, journaux ou magazines, comme élément publicitaire ou promotionnel par la réalisation d'objets liés à l'activité du Commanditaire ;

4. le droit de réaliser, de modifier et d'adapter l'Œuvre, qui comprend :

- jusqu'à l'achèvement des mobiliers objet du présent Contrat, le droit de modifier tout élément de l'Œuvre, notamment, pour faire exécuter les plans et/ou propositions de tout décorateur, architecte d'intérieur ou designer que le Commanditaire pourrait faire intervenir et dont les missions pourront inclure et/ou affecter l'aménagement mobilier, la décoration, les éclairages, l'agencement, les circulations et ouvertures, étant précisé à ce titre que le Titulaire du Contrat ne bénéficie d'aucune exclusivité à ce titre ;
- ultérieurement, le droit de modifier l'Œuvre en tout en partie dès lors que les modifications envisagées seront rendues strictement indispensables par (i) des impératifs esthétiques, techniques ou de sécurité publique, (ii) légitimés par les nécessités du service et notamment la destination de l'édifice ou (iii) son adaptation à des besoins nouveaux, étant précisé que :
 - Le Commanditaire devra informer par tout moyen le Titulaire du Contrat de la ou des modifications envisagées et de leurs justifications au regard des besoins exprimés. Les Parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour trouver un accord sur les modifications envisagées conciliant les droits de propriété intellectuelle de l'Auteur et le droit de propriété sur l'Œuvre du Commanditaire ; en toutes hypothèses, le Titulaire du Contrat ne pourra revendiquer un droit à l'intangibilité de l'Œuvre, de sorte que son refus ne privera pas le Commanditaire de procéder aux modifications envisagées ; il appartiendra au Titulaire du Contrat de saisir les Juridictions compétentes s'il l'estime nécessaire et opportun ;
 - Le Titulaire du Contrat ne pourra exiger que le site ou tout autre élément contextuel de la Cathédrale Notre-Dame de Paris s'adapte à l'Œuvre, laquelle devra s'intégrer en tout point à son environnement proche et lointain. Le Titulaire du Contrat pourra en conséquence recevoir toutes instructions de la part du Commanditaire afin de procéder aux modifications de l'Œuvre qui s'avèreraient nécessaires en vue de permettre cette parfaite intégration.

Les droits visés aux paragraphes 1 à 4 ci-dessus pourront, notamment, être exploités dans le cadre de :

- l'exploitation et la promotion de l'Œuvre,
- l'activité du Commanditaire en tant que propriétaire des biens mobiliers,

- toute activité du Commanditaire ou d'une entité contrôlée par, contrôlant ou placée sous le contrôle du Commanditaire (ci-après désigné un « Affilié »), que cette activité soit exploitée ou non dans la Cathédrale Notre-Dame de Paris,
- l'exploitation par le Commanditaire ou l'un de ses Affiliés de toute marque ou enseigne, ou produits dérivés,

étant convenu que, pour l'application des stipulations du présent paragraphe, le terme « contrôle » ou les termes qui en sont dérivés s'entendent du pouvoir de gérer et de diriger une entité, directement ou indirectement, que ce soit au travers de la possession d'actions ayant le droit de vote, par contrat ou autrement, et englobent la notion de contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Enfin, il est expressément convenu que l'œuvre étant mobilière, elle pourra être déplacée par son propriétaire pour les besoins de la fonction liturgique sans que le titulaire du contrat ne puisse revendiquer qu'elle demeure à un emplacement déterminé.

- **Conditions d'exercice des droits cédés**

- **Reproduction**

Il est expressément convenu que le droit de reproduction qui sera cédé dans le cadre du Contrat inclura le droit, pour le Commanditaire, de réaliser l'Œuvre en autant d'exemplaires que souhaités. Le Commanditaire s'engagera à proposer, de manière prioritaire, au Titulaire du présent Contrat une mission d'adaptation des plans de conception aux contraintes du nouveau projet de mobilier envisagé. Le Commanditaire se réservera la possibilité de confier ou non le nouveau contrat au Titulaire du présent Contrat. La rémunération perçue par le Titulaire du Contrat dans ce cadre sera déterminée d'un commun accord. A défaut d'accord, le Commanditaire pourra faire appel à un autre prestataire.

- **Exploitation**

Les produits du droit d'exploitation commerciale de l'image de l'Œuvre, par la commercialisation auprès du public de produits dérivés (photographies, cartes postales, ouvrages d'imprimerie, films, accessoires) donnant lieu à la perception de revenus, ainsi que toute exploitation spécifique des droits patrimoniaux destinée à un événement particulier ou relevant d'une gestion purement pécuniaire et non courante de l'Œuvre, resteront acquis au Commanditaire.

- **Adaptation**

Dans le cas où le Commanditaire, ou son sous-cessionnaire, souhaite modifier l'Œuvre, si la ou les modifications envisagées sont commandées par (i) des impératifs esthétiques, techniques ou de sécurité publique, (ii) légitimés par les nécessités du service public et notamment la destination de l'édifice ou (iii) son adaptation à des besoins nouveaux, le Commanditaire, ou son sous-cessionnaire, pourra soumettre, s'il le souhaite, son projet de modification au Titulaire du Contrat pour avis consultatif.

- **Sous-cession des droits patrimoniaux**

Le Commanditaire, cessionnaire à titre exclusif des droits de propriété patrimoniaux sur l'Œuvre visée ci-avant, pourra les céder en tout ou partie ou en concéder l'usage à tout tiers de son choix. A ce titre, le Commanditaire s'engagera à imposer les termes de la présente cession à son éventuel cessionnaire et ne saurait, sous cette réserve, être tenu responsable envers le Titulaire du Contrat ou être tenu à garantir ce dernier, des agissements fautifs du sous-cessionnaire qui porteraient atteinte aux droits du Titulaire du Contrat.

- **Respect du droit moral de l'Auteur sur ses créations et droit résiduels**

- **Sur la qualité d'Auteur**

Au sens des présentes, « **l'Auteur** » sera le **Titulaire du Contrat**.

Si d'autres prestataires intellectuels ou matériels intervenant, en qualité de cotraitant ou de sous-traitant, à la réalisation des biens mobiliers objet du Contrat, seront susceptibles de revendiquer la qualité d'Auteur et les droits y afférents, le Titulaire du Contrat s'engagera expressément et irrévocablement à leur rendre opposable l'intégralité de la présente clause de propriété intellectuelle. Dès lors, le Titulaire du Contrat s'engagera à imposer les termes de la présente clause et la cession des droits y afférents.

En particulier, si le Titulaire du Contrat a recours à la sous-traitance pour l'exécution de tout ou partie de ses missions, et que cette sous-traitance donne prise à quel que titre que ce soit à la protection au titre des droits d'auteur, le Titulaire du Contrat s'engagera expressément et irrévocablement à faire figurer l'ensemble de la présente clause de propriété intellectuelle au sous-traité.

A cet effet, lorsque le Titulaire du Contrat fera agréer auprès du Commanditaire son sous-traitant et les conditions de paiement de ce dernier, il fournira la copie intégrale du sous-traité signé par le sous-traitant permettant au Commanditaire de vérifier l'engagement exprès de ce dernier à respecter la présente clause de propriété intellectuelle. A défaut,

l'agrément du sous-traitant pourra être refusé, ceci sans préjudice de la garantie due par le Titulaire du Contrat ainsi qu'il est exposé ci-après.

En effet, en aucun cas l'agrément donné par le Commanditaire à l'égard du sous-traitant présenté ne dispensera le Titulaire du présent Contrat de la garantie due par ce dernier au Commanditaire pour toute revendication qui émanerait du sous-traitant au titre de ses droits d'auteur.

▪ **Sur le respect des droits moraux**

Le Commanditaire veillera au respect du droit de l'Auteur, au respect de son nom, de sa qualité et de son œuvre.

Il est rappelé qu'à ce titre, l'Auteur aura notamment le droit :

- d'inscrire son nom de manière discrète sur son œuvre, qu'il s'agisse de plans d'études, de conception ou de l'édifice lui-même, et d'exiger que son nom y soit maintenu ;
- de voir préciser ses nom et qualité à l'occasion de la publication des plans ou photos des mobiliers ;
- de veiller au respect de sa signature ;
- de s'opposer à la modification de son œuvre en cas de dénaturation, sous réserve de ce qui est dit au « § 4. *le droit de réaliser, de modifier et d'adapter l'Œuvre, qui comprend ci-dessus* » .

▪ **Sur l'utilisation de l'image de l'Œuvre par le Titulaire du Contrat**

Compte tenu de la nature des mobiliers objet du présent Contrat, l'Auteur s'obligera à obtenir l'autorisation du Commanditaire avant toute publication ou communication portant exclusivement ou spécifiquement sur l'Œuvre pendant toute la durée du Contrat et jusqu'à l'expiration d'un délai de deux (2) ans à compter de l'expiration du Contrat ou de sa résiliation.

○ **Garantie due par l'Auteur**

L'Auteur déclarera et garantira expressément au Commanditaire que la contribution de l'Auteur à l'Œuvre ne porte atteinte à aucun droit antérieur de tiers et relèvera le Commanditaire indemne de toute réclamation ou condamnation pour atteinte aux droits de tiers.

L'Auteur déclarera qu'il est le seul titulaire des droits de propriété intellectuelle cédés et garantira, au cessionnaire une jouissance libre et paisible et une exploitation exclusive des droits cédés aux termes du présent Contrat.

L'Auteur déclarera donc n'avoir intégré aucun droit d'un tiers, ni aucun droit dont il n'a au préalable acquitté légitimement tous les droits, en ce compris auprès de ses sous-traitants éventuels auxquels il aura rendu la présente clause de propriété intellectuelle opposable.

L'Auteur garantira le Commanditaire et ses ayants droit contre tout recours, réclamation ou action à leur encontre, et notamment par toute société de gestion à qui l'Auteur aurait confié la gestion de ses droits patrimoniaux, ou par tout tiers, en ce compris cotraitants ou les sous-traitants auxquels il a eu recours, au titre d'une revendication comme auteur de l'Œuvre, ou comme propriétaire de tous procédés brevetés ou protégés employés par celui-ci, ou au titre d'une action en contrefaçon.

S'il advenait que le Commanditaire ou ses ayants droits soient empêchés ou gênés dans l'exploitation des droits cédés notamment par le biais d'actions en justice ou réclamation, l'Auteur s'engagera à garantir le Commanditaire de tout paiement de dommages et intérêts et de tous frais de justice, charges et coûts engagés pour assurer sa défense, et ce à la première demande du Commanditaire, sans attendre que la décision soit purgée de tout recours, de telle manière que celui-ci n'ait à subir aucun coût financier.

La présente garantie sera transmissible aux cessionnaires successifs des droits du Commanditaire, et notamment aux acquéreurs successifs des biens mobiliers objet du présent Contrat.